

CH_VB 92.3500 vom 9. Dezember 1992

Bundesverwaltung, 1992-12-09, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_92.3500

FR: CH_VB 92.3500 du 9 décembre 1992

IT: CH_VB 92.3500 del 9 dicembre 1992

Erwägungen

E. 19

März 1993 N 595 Interpellation Pini - le registre comprend uniquement les transferts; l'accumulation d'armes provenant de la propre production n'est pas couverte par le registre, bien qu'elle puisse avoir également des effets déstabilisateurs; - le registre se limite aux armes considérées les plus déstabilisatrices; ne sont pas inclus la munition, le domaine des armes d'infanterie et antiaériennes, jouant un rôle central dans des «guerres d'intensité faible»; - le registre ne tient pas compte des critères qualitatifs du matériel de guerre; - les communications ne sont faites qu'après que les transferts aient été effectués, ce qui réduit les possibilités d'une influence politique. Le Conseil fédéral soutient des délibérations visant à une amélioration du registre, par exemple dans le cadre de la Conférence du désarmement à Genève. 2. Vu que le registre dépend des communications faites sur une base volontaire, il ne peut contribuer que d'une façon très limitée à la découverte des contournements et fraudes. 3. A l'occasion de l'Assemblée générale de l'ONU en novembre 1992, l'observateur permanent de la Suisse a annoncé que le gouvernement avait la ferme intention de participer au registre des Nations Unies sur le transfert d'armes classiques. 4. Le Département militaire fédéral est en mesure de fournir toutes les informations nécessaires sur le registre des armes. 5. La législation suisse ne doit pas être modifiée. 6. La Suisse a intérêt à ce que les efforts de désarmement et de maîtrise des armements aboutissent. Elle a ratifié tous les accords multilatéraux de désarmement. Jusqu'à présent, il n'existe pas de conventions multilatérales dans le cadre de l'ONU, visant à une limitation des dépenses d'armement ou concernant des armes classiques. Le Conseil fédéral est d'avis que la politique suisse de sécurité et militaire est en accord avec la résolution de l'Assemblée générale de l'ONU du 9 décembre 1991 et avec l'article 51 de la Charte des Nations Unies. La réduction réelle des dépenses militaires depuis 1991, la réduction des effectifs de l'armée à 400 000 unités dans le cadre du plan «Armée 95», son engagement dans les efforts pour la prévention de conflits et pour la promotion de la paix de l'ONU et de la CSCE, démontrent l'intention du Conseil fédéral d'en faire le moins possible, mais autant qu'il faut pour garantir une capacité de défense légitime et crédible. 7. La Suisse a participé activement aux négociations de la Convention sur l'interdiction totale et complète des armes chimiques, qu'elle a signée le 14 janvier 1993. Elle appuie les efforts pour éviter une course aux armements dans l'espace, pour une interdiction des armes radiologiques et des essais nucléaires. Dans le domaine des armes biologiques, la Suisse s'emploie à ce que la Convention sur l'interdiction des armes biologiques soit complétée par des mesures appropriées et équilibrées de vérification et de confiance. Pour contribuer à la non-prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques, ainsi que des missiles balistiques, la Suisse contrôle l'exportation des biens à double usage sur la base de la loi fédérale sur le matériel de guerre et de l'ordonnance sur l'exportation et le transit de marchandises et de technologies ayant trait aux armes ABC et aux missiles. Erklärung des

Interpellanten: befriedigt Déclaration de l'interpellateur: satisfait #ST# 92.3536
Interpellation Pini Intervention der Schweiz zugunsten des Kinderspitals Tirana (Albanien)
Hôpital pédiatrique de Tirana (Albanie). Intervention de la Suisse Wortlaut der
Interpellation vom 16. Dezember 1992 Der Interpellant ist Mitglied und Vorsitzender der
«Commis- sion des questions sociales, de la santé et de la famille» der Parlamentarischen
Versammlung des Europarates. Anlässlich der ordentlichen Sitzung dieser Kommission am
16. Dezem- ber in Paris kam die in der Ueberschrift erwähnte Intervention der Schweiz
ausführlich zur Sprache. Der Interpellant hält es für sinnvoll, dass das Parlament sowie die
Printmedien und die elektronischen Medien über Sinn und Tragweite dieser Inter-
vention, die vor allem vom Schweizerischen Katastrophenhil- fekorps durchgeführt wurde,
informiert werden. Der Interpellant fragt den Bundesrat, ob er beabsichtigt, diese
Intervention auch auf andere Spitäler in Albanien auszu- dehnen, die sich in einem mehr als
katastrophalen Zustand befinden. Texte de l'interpellation du 16 décembre 1992 Au matin
du 16 décembre 1992, à Paris, à l'occasion d'une réunion ordinaire de la Commission
permanente des affaires sociales de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Eu-
rope, dont je suis membre et président, on a largement évo- qué l'intervention mentionnée en
intitulé de la Suisse à Tirana L'interpellateur juge opportun que l'intervention menée en
particulier par le Corps suisse pour pour l'aide en cas de ca- tastrophes soit portée à la
connaissance du Parlement et de la presse écrite, parlée et télévisuelle. L'interpellateur
demande au Conseil fédéral s'il prévoit ou non d'étendre l'intervention à d'autres hôpitaux
en Albanie, dont l'infrastructure sanitaire est dans un état plus que désastreux?

Mitunterzeichner-Cosignataires: Keine -Aucun Schriftliche Begründung - Développement
par écrit L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite. Schriftliche
Stellungnahme des Bundesrates vom 3. Februar 1993 Rapport écrit du Conseil fédéral du 3
février 1993 Le Conseil fédéral est conscient de la situation difficile dans la- quelle se
trouve l'Albanie et a renforcé son aide par le biais de la Division de l'aide humanitaire du
DFAE et du Corps suisse pour l'aide en cas de catastrophes (ASC) dès l'été 1991. L'aide
humanitaire de la Confédération a porté sur la mise à disposi- tion de produits alimentaires
et de matériel médical. Par ail- leurs, la possibilité a été donnée à l'Albanie de s'approvision-
ner en matières premières pour médicaments auprès des four- nisseurs habituels en vue de
leur transformation par l'industrie pharmaceutique locale. L'engagement humanitaire de la
Suisse en faveur de l'Albanie se concentre actuellement sur l'assainissement de l'hôpital
pédiatrique de Tirana (580 lits). Ce projet est réalisé conjointe- ment avec le Conseil de
l'Europe. Il est exécuté sous la respon- sabilité de l'ASC et cofinancé de manière
substantielle par le Bureau de coopération pour l'Europe de l'Est dans le cadre de l'aide de
bon voisinage. Conformément au contrat suisse- albanais, deux responsables de l'ASC
procèdent actuelle- ment à la mise en oeuvre de la première étape d'assainisse- ment.
Celle-ci comprend des travaux de construction dans le

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses,
Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali
digitali Interpellation Aguet Uno-Zentralregister über den Waffenhandel Interpellation
Aguet Registre central de l'ONU pour le commerce des armes In Amtliches Bulletin der
Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale
dell'Assemblea federale Jahr 1993 Année Anno Band I Volume Volume Session
Frühjahrssession Session Session de printemps Sessione Sessione primaverale Rat
Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 16 Séance
Seduta Geschäftsnummer 92.3500 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 19.03.1993

- 08:00 Date Data Seite 594-595 Page Pagina Ref. No

E. 20

022 462 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.